Le présent règlement de participation a pour objet de définir les conditions d’organisation et de mise en place de l’exposition d’artistes clodoaldiens dans les commerces de la ville de Saint-Cloud à l’occasion de l’événement ***Un artiste, un commerçant*** qui se déroule du mardi 16 novembre 2021 au samedi 4 décembre 2021.

Il s’applique à l’ensemble des participants, qu’il s’agisse des artistes ou des commerçants.

Les participants devront avoir pris connaissance du présent règlement, s’engager à le respecter, le dater et le signer.

# MODALITÉS D’INSCRIPTION

## 2-1 Inscription

Les inscriptions des artistes doivent parvenir au pôle Culture avant le 20 septembre.

Lors de l’envoi, les artistes candidats doivent joindre un justificatif de domicile, ainsi qu’un descriptif détaillé de trois œuvres présentées (dimensions et visuels) et doivent avoir pris connaissance du présent règlement.

Les commerçants doivent quant à eux s’inscrire auprès du service Commerce et artisanat.

Les artistes et les commerçants s’engagent à respecter les dates de l’événement.

## 2-2 Sélection et appariements

Un comité de sélection sera mis en place.

Le comité sera chargé de choisir parmi les candidats les artistes et commerçants participants et apportera son soutien dans le choix des appariements.

Il sera composé de la direction du service Commerce et artisanat, de la direction du pôle Culture, de la responsable du Carré et des élus des deux secteurs.

Les artistes et commerçants seront ensuite avertis du choix et de l’appariement.

Le pôle Culture assure alors la relation avec les artistes, le service Commerce et artisanat assure la relation avec les commerçants.

## 2-3 Confirmation de participation

La candidature est définitivement enregistrée, lors de la réception, par le pôle référent :

- de la convention d’exposition signée en deux exemplaires (un exemplaire pour chacune des parties) ;

- du justificatif de résidence ;

- de l’attestation d’assurance civile locative.

## 2-4 Conditions d’annulation

### 2-4-1 Refus de candidature

Le Comité de sélection peut décider de ne pas sélectionner un artiste si les œuvres portent atteinte à l’intégrité morale et physique des spectateurs, visant des situations interdites par la Loi : racisme, pornographie pédophile et de manière générale toute œuvre susceptible de choquer des enfants mineurs.

### 2-4-2 Annulation de l’évènement par les organisateurs

En cas de force majeure et pour des motifs exceptionnels tenant à la préservation de l’ordre public, la convention pourra être refusée ou annulée par la Commune, sans qu’aucun dédommagement ne soit dû au participant.

### 2-4-3 Annulation du participant

Les parties peuvent annuler leur participation :

 -dans un délai de 30 jours avant la date de la manifestation. L’annulation doit obligatoirement être effectuée par courrier ou courriel, auprès du service référent.

 - ou en cas de force majeure.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES DE L’EXPOSITION

## 3-1 Les duos artiste-commerçant

Un rendez-vous de prise de contact entre l’artiste exposant et le commerçant accueillant sera organisé afin de de **prendre connaissance des lieux, des équipements mis à disposition et des consignes de sécurité à respecter.**

## 3-2 La communication

La Ville de Saint-Cloud s’engage à réaliser des supports de communication, des plans et à en mettre à disposition des artistes et des commerçants.

Les artistes autorisent la Ville de Saint-Cloud à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l’exposition sous la forme d’imprimés, de cartons d’invitation, d’affiches.

## 3-3 L’accrochage et le décrochage

Les artistes procèdent au montage et démontage.

Une fois le rendez-vous de prise de contact passé, les artistes sont invités à se mettre directement en lien avec les commerçants afin de déterminer le créneau horaire adéquat pour finaliser leur accrochage, pour ne pas perturber l’activité du commerce dans lequel ils exposent.

Le transport des œuvres entre l’atelier ou le domicile de l’artiste et le commerce est à la charge de l’exposant. La Ville de Saint-Cloud n’assure pas le transport des œuvres.

## 3-4 Responsabilités - assurances

La Ville ne saurait aucunement être tenue pour responsable en cas de dommages, y compris vol, subis ou causés, par les œuvres des artistes ou les locaux des commerçants.

Chaque partie reste responsable à hauteur de sa participation à la manifestation :

* les artistes restent seuls responsables de leurs œuvres, tant pour les dommages qu’elles subiraient que pour les dommages qu’elles pourraient causer à autrui ;
* les commerçants restent seuls responsables de leurs locaux.

En sa qualité d’organisatrice de la manifestation, la Ville est assurée en responsabilité civile. Chaque artiste et commerçant reconnait, quant à lui, disposer de toutes les garanties nécessaires pour assurer leur participation à cette manifestation.

## 3-5 Les conditions d’exposition

Les horaires d’exposition suivent les horaires d’ouverture et de fermeture des commerces. Les artistes s’engagent à les respecter.

Les artistes s’engagent à être présents sur leur lieu d’exposition lors du vernissage. Par la suite, les duos artistes-commerçants s’organisent entre eux et s’engagent à prévenir les services de la Ville de l’organisation choisie.

Les artistes participants sont tenus d’user paisiblement des espaces occupés, en respectant leur destination et de les maintenir en bon état d’entretien.

Les commerçants participants sont tenus d’être vigilants quant aux œuvres en l’absence des artistes.

Les commerçants participants s’engagent à mettre à disposition des artistes un siège ainsi qu’un espace sur lequel les artistes pourront installer un portfolio de présentation de leur travail et leurs cartes de visites.

## 3-6 La vente

L’exposant ne peut pas procéder à une mise en vente de ses œuvres sur le lieu d’exposition. Cependant, il peut donner sa carte de visite et les coordonnées de son atelier.

# DISPOSITIONS GÉNÉRALES DES ACTIVITÉS AUTOUR DE L’EXPOSITION

## 4-1 Les animations

La Ville s’engage à mettre en place pour les publics un parcours, inscrit sur un plan, intégrant l’ensemble des commerces et des artistes exposants.

Par ailleurs, en vue de donner plus de visibilité à l’événement, la Ville propose aux artistes d’exposer une œuvre au Carré durant toute la durée de la manifestation.

## 4-2 Diffusion d’images

Les participants acceptent que des photos qui pourraient être prises, dans les commerces, au cours de la manifestation soient publiées sur les supports de communication de la Ville (site internet Ville, Facebook Ville, Instagram Ville, Saint-Cloud magazine)

Les participants reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement. Ils s’engagent à le respecter sans la moindre restriction.

Fait à Saint-Cloud, le

Le candidat